

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Autorisation - habitation multifamiliale isolée**

Le Conseil de la Ville permet la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale isolée (usage H-10 au Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis) dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., chap. S-8) sur les lots 204-821, 204-822 et une partie du lot 204-120 du cadastre du Village de Lauzon (partie est), le tout tel qu'il apparaît au plan préparé par Jules Marcoux, architecte en date de mai 2004 et joint au présent règlement en annexe « A ».

Les règles d'urbanismes particulières suivantes s'appliquent à ce projet :

- le nombre maximal de logements autorisé est de 8 ;
- la marge de recul avant est de 3,0 mètres minimum et de 5,4 mètres maximum;
- la marge de recul arrière est de 6,0 mètres minimum ;
- la hauteur maximale du bâtiment principal est de 2 étages et de 9 mètres ;
- au moins 10 cases de stationnement doivent être implantées le long de la ligne de terrain longeant le lot 207 du cadastre du Village de Lauzon (piste cyclable) ;
- une haie dense d'une hauteur maximale de 1,90 mètre doit être implantée et maintenue le long de la ligne séparant le lot 204-821 des lots 204-113 et 204-119 du cadastre du Village de Lauzon (partie est). La haie doit avoir une hauteur minimale de 0,9 mètre à la plantation ;
- la propriété doit être garnie d'au moins sept (7) arbres plantés dans la cour arrière ou autour de l'aire de stationnement ;
- tous les arbres plantés sur la propriété doivent être à faible déploiement (hauteur maximale de 9 mètres à maturité).

2. **Interprétation**

Tout permis délivré en vertu de ce règlement doit respecter toutes autres dispositions réglementaires applicables et non incompatibles avec le présent règlement.

Adopté le 1^{er} novembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 NOVEMBRE 2004